

Règlement intérieur

PREAMBULE – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur fixe les règles en matière d'hygiène et de sécurité en matière de discipline et de sanction suite à un agissement ou comportement de l'élève conducteur considéré comme fautif, il s'applique à l'ensemble des élèves dans l'ensemble des locaux et lieux où se déroule la formation théorique, pratique, véhicule, parking, lieux de restauration, pistes, circuits etc ...

Les règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent également aux animateurs, aux salariés de l'organisme de formation, et toutes personnes extérieures intervenant dans la formation à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE I – REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Règles de sécurité : En cas de nécessité, il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collective existantes sur les lieux d'organisation de la formation et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point. Il est interdit d'enlever et de neutraliser des dispositifs de sécurité existants, sans fait justificatif. Les véhicules mis à leur disposition, devront être utilisés dans le strict respect des dispositions du code de la route et des consignes données par le formateur ou la formatrice.

Règles d'hygiène : il est interdit de fumer dans les locaux où se déroule la formation, à l'exception des emplacements réservés aux fumeurs et uniquement au moment et heure qui seront fixés par les animateurs. Il est interdit de pénétrer dans les locaux où se déroule la formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue ou d'introduire dans ces locaux ou lieux de la drogue et de l'alcool

Obligation en cas d'incendie

Les stagiaires doivent se plier aux règles de sécurité applicables affichées dans les locaux, Lorsque la formation se déroule dans un lieu ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, il conviendra de s'y référer.

CHAPITRE II – REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA DISCIPLINE

Toutes leçons non décommandées 48h à l'avance seront considérées comme dues. Le stagiaire est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement, aux instructions des enseignants et du Directeur de l'établissement ou son représentant, ainsi qu'aux consignes et prescriptions particulières portées à sa connaissance au moment de son inscription où tout au long de sa formation. Pour des raisons de confidentialité, il est interdit de filmer ou d'enregistrer lors du

10 Rue Thiers – 45500 GIEN Tel:02.38.67.12.36 – infos@espaceconduite.com
Déclaration formation professionnelle n° 24450085645 - Siret 37798018000014
Centre de récupération de points. Centre de Tests Psychotechniques
Centre de Formation Auto-Moto-AM-Poids Lourd
Agrément EECA : 0904502120-Agrément CSSR : R1304500110

Date labellisation	Date Audit 31-01-2019	Màj
11-09-2018	31-01-2019	01-02-2019

déroulement de la formation. Le stagiaire doit, de plus, faire preuve de correction dans son comportement ou ses propos vis à vis des autres stagiaires et des enseignants.

Le stagiaire s'engage à ne pas troubler le bon ordre ou la discipline. Il ne devra pas sous peine d'exclusion définitive. -Se présenter dans les locaux ou les lieux de stage en ayant un comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psycho actifs (alcool, drogue, médicaments psycho actifs.)-Présenter un désintéressement visible pour la formation dispensée- Tenir des propos ou avoir un comportement pouvant causer du désordre ou des violences de nature à perturber le bon déroulement du stage ou à provoquer des accidents de personne ou de matériel.

-Utiliser ou laisser allumer pendant la durée du stage ou de la formation un téléphone portable ou tout autre matériel susceptible de troubler le bon déroulement du stage ou de la formation.

CHAPITRE III- SANCTIONS ET DROIT DE LA DEFENSE

Sanctions: Tout comportement violent, les dispositions ci-dessus décrites ou considéré comme constitutif d'une faute seront passible d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par les animateurs ou le Directeur du centre de formation ou son représentant, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les sanctions sont les suivantes:

- Exclusion définitive de l'établissement- - Remise de votre dossier sous réserve d'être à jour de règlement - Non remboursement de la formation
- Le Directeur de stage informera les représentants légaux si l'élève est mineur.

Nom	Prénom	Date	Signature
Le représentant légal		Date	Signature

Date labellisation	Date Audit 31-01-2019	Màj
11-09-2018	31-01-2019	01-02-2019